

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 05-05 du 18 avril 2019

SUBVENTIONS LIÉES AUX PROJETS DES COLLÈGES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DIVERS AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 DES COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

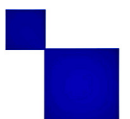
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-IX-39 du 27 septembre 2018 attribuant les dotations de fonctionnement aux collèges au titre de l'année 2019,

Vu le plan de mobilisation départemental en faveur des jeux olympiques et paralympiques de 2024 adopté le 27 septembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE aux cinquante-six établissements figurant en annexe 1 les subventions de fonctionnement 2019 au titre des crédits du réseau d'éducation prioritaire pour un montant global de 187 227 euros ;

- ATTRIBUE une subvention de 10 500 € à l'association sportive du collège Federico Garcia Lorca à Saint Denis au titre du projet « Lorca à New-York » ;

- ATTRIBUE des dotations complémentaires de fonctionnement 2019 aux soixante-douze collèges figurant en annexe 2 A au titre des effectifs supplémentaires, pour un montant total de 58 556 euros ;

- ARRÊTE la liste des déductions à prévoir sur les dotations de fonctionnement 2020 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2019 pour les cinquante-six collèges figurant en annexe 2 B, pour un montant global de 31 171 euros ;

- ATTRIBUE des dotations complémentaires de fonctionnement 2019 aux six collèges figurant en annexe 3 au titre de la viabilisation pour un montant global de 54 207,60 euros ;

- ATTRIBUE des dotations complémentaires de fonctionnement 2019 au titre des charges générales aux neuf collèges figurant en annexe 4 pour un montant total de 38 410,22 euros ;

- ATTRIBUE un complément de dotation de fonctionnement 2019 au titre de l'accueil de référent handicap au collège intercommunal Dora Maar de Saint-Denis-Saint-Ouen pour un montant global de 1 000 euros (annexe 5) ;

- ATTRIBUE un complément de dotation de fonctionnement 2019 au titre de l'ouverture de deux classes UPEAA (Unité Pédagogique pour élèves allophones arrivants) aux deux collèges figurant en annexe 6 pour un montant global de 4 499,60 euros ;

- ATTRIBUE un complément de dotation de fonctionnement 2019 aux douze collèges figurant en annexe 7 afin d'assurer le transport des élèves vers les installations sportives, pour un montant total de 114 159,00 euros ;

- ATTRIBUE des dotations complémentaires de fonctionnement 2019 aux quinze collèges figurant en annexe 8 au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour un montant global de 14 782,78 euros ;

- ALLOUE les subventions d'investissement d'un montant total de 6 900 euros aux trois collèges figurant en annexe 9.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.